

Position de l'UPM par rapport aux standards pour la mise en place d'aires marines protégées (AMP)



408 rue Main St
Shédiac NB
E4P 2G1

Présenté au

Comité de conseil national sur les normes concernant les aires marines protégées (AMP)

Moncton, Nouveau-Brunswick
Le 6 mai 2018

L'Union des pêcheurs des Maritimes

L'Union des pêcheurs des Maritimes (UPM) est une organisation qui représente plus de 1 250 pêcheurs propriétaires côtiers indépendants au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse.

Dès les débuts de l'UPM en 1977, l'organisation a œuvré pour améliorer les conditions socio-économiques des pêcheurs et leurs communautés côtières. Une de ses premières luttes, fut celle pour l'équité de la ressource dans la pêche au hareng et deux décennies plus tard ce fut le cas à nouveau avec le crabe des neiges. De plus, les membres de l'UPM ont été des visionnaires soucieux de la santé de la ressource du homard en participant à des projets visant à enrayer le braconnage dans cette pêche, ainsi que promouvoir des pratiques de pêche saines dans l'ensemble des pêches côtières. Plus récemment, l'organisation a réussi à mettre sur pied un programme de rationalisation de la flottille qui a permis d'augmenter la viabilité économique pour les membres demeurant dans la pêche. De plus, l'organisation continue de militer pour l'avancement des mesures de conservation telles que l'augmentation de la taille minimale de la carapace du homard et la gestion saine de toutes les espèces liées à la pêche côtière (ex: hareng, pétoncle, crabe commun, etc.). Une autre création de l'UPM fut Homarus inc. en 2001, son aile de recherche et développement, qui est aujourd'hui un important chef de file au niveau de la recherche sur le homard. Ses projets liés à l'amélioration de la ressource et de l'habitat, ainsi que la sensibilisation des pêcheurs au bien-fondé d'augmenter la taille minimale du homard ont contribué à augmenter la ressource du homard à des niveaux historiques le long de nos côtes.

La position de l'UPM par rapport aux aires marines protégées (AMP)

L'UPM reconnaît l'importance de conserver les habitats marins pour assurer la pérennité des ressources marines sur lesquelles les pêcheurs dépendent pour le maintien de pêches durables. À l'échelle mondiale, la science a effectivement pu démontrer que des aires marines protégées, bien sélectionnées et gérées, peuvent aider à préserver les écosystèmes et les organismes marins, à rétablir les stocks de poissons et à créer de nouvelles occasions de développement économique. Ainsi, l'UPM supporte l'initiative du gouvernement fédéral pour la création d'un réseau d'aires marines protégées bien géré.

Recommandations de normes pour la création d'AMP's

En tant que recommandations pratiques pour la création de normes en matière d'aires marines protégées au Canada, nous recommandons les points suivants :

1. Sur le point de la sélection d'AMP's, nous recommandons fortement l'inclusion des regroupements de pêcheurs dès le début et tout au long de tout processus de création d'AMP's au Canada. Ceux-ci sont les premiers garants des habitats marins et de la ressource. S'ils sont inclus dès le début du processus, ils seront une source de connaissances traditionnelles et pratiques importantes. De plus, leur inclusion et participation active dans le façonnement et la mise-en-place d'AMP's feront d'eux des promoteurs d'un tel projet à long terme. Leur non-inclusion dans le processus aura l'effet contraire et rendra très difficile l'acceptation des nouvelles AMP's.
2. Pour ce qui est de la gestion d'AMP's, suite à leur création, il serait raisonnable de penser que ces mêmes associations de pêcheurs pourraient jouer un rôle dans la gestion et l'évaluation des objectifs de conservation des AMP's.
3. Pour ce qui est de la sélection des objectifs des AMP's, nous recommandons que des objectifs clairs de conservation soient identifiés, accompagnés de paramètres mesurables précis. Par exemple, si un site est identifié comme AMP pour son importance écologique comme zone productrice de naissain de pétoncle, l'objectif de conservation pourrait être le maintien ou l'augmentation de la productivité du site selon des niveaux/pourcentages précis de productivité pour cette espèce.
4. Ne pas exclure les activités de pêches à faible impacts écologiques (ex : pêche par casier pour le homard et le crabe, pêche à la palangre, pêche au filet maillant supervisée), à moins qu'il y ait des preuves scientifiques claires que ces activités puissent avoir un impact négatif sur les cibles de conservation d'AMP's.
5. Pour ce qui est de l'exploration et exploitation pétrolière et gazière à l'intérieur d'AMP's, pour plusieurs raisons évidentes et de perception, ces activités devraient être retirées complètement de toute initiative d'AMP.